

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Déclaration de Maladie : N° S19-0012479

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9255 Société : R.A.M

Actif Pensionné(e) Autre : Restauration Date de naissance : 16/09/1938

Nom & Prénom : NAÏF M Adresse :

Tél. : 06 62 58 22 11 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 13/06/2006

Nom et prénom du malade : 7^e NBM. MOHAMMED Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Vue cl. reflet

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.



J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 21/06/2006

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/08/2018	23	6	25000	Dr. Abdellah BOUCHTA Chirurgien-Dentiste Dr Ben Abdellah 1er Stage Casablanca 15/05/2018 22:47:14

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Télé Montant de la Facture
 <p>Dr. Majda HACHAMI Bd. Dakhlia Hay Inara Résidence Addamane Doha - Casablanca Tél/Fax : 0522 21 22 23</p>	13-06-2023	984,00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPÉCIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE-LENTILLES DE CONTACT-LASER-ANGIOGRAPHIE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, RUE ALLAL BEN ADELLAH - 1ER ETAGE - CASABLANCA

TEL: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الدكتور عبد الحق بوشتة

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

طب الجلول-عدسة الاتصال-الليزر-أنجيوغرافي
عضو الجمعية الفرنسية لامراض العيون

زنقة علال بن عبد الله - الطابق الأول - الدار البيضاء
05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72
الهاتف:

Casablanca le 13/6/23 الدار البيضاء في

a NAM ROHAFRZ

b

18,90 x 5
Plan post
18,00
Poids

89,50
XNACOM
9,00
1,00



Dr. Abdelhak BOUCHTA
Ophtalmologiste
70, Rue Allal Ben Abdellah 1^{er} Etage
Casablanca
Tél: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72.



Dr. Majeed Cité Addamane
Bd. Dakhlia, Inara Résidence
Addamane Doha - Casablanca
Tél/Fax: 0522 21 34 90

26106502

Lot / Fab / EXP :

4R62

07 2022

07 2024

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072593

Distribué par les laboratoires SOTI MA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106502

Lot / Fab / EXP :

4R62

07 2022

07 2024

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072593

Distribué par les laboratoires SOTI MA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106502

Lot / Fab / EXP :

4R62

07 2022

07 2024

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072593

Distribué par les laboratoires SOTI MA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106502

Lot / Fab / EXP :

4R62

07 2022

07 2024

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072593

Distribué par les laboratoires SOTI MA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106502

Lot / Fab / EXP :

4R62

07 2022

07 2024

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072593

Distribué par les laboratoires SOTI MA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

**DECLARATION DE MALADIE LONGUE DUREE : VALABLE 6
MOIS**

code : PR2FR04

Version : 01

Date : 24/05/2022

Partie réservée à l'adhérent (e) ou ayant droit

Nom et prénom :

Matricule :

Adresse :

Bénéficiaire de soins : Adhérent Conjoint Enfant

Partie réservée au médecin traitant

Je soussigne : Dr. Abdethak BOUCHTA Spécialité :

N° ICE : Ophtalmologiste N° INPE :

Certifie que Mlle, Mme, M. : 70 Rue Allal Ben Abdellah 1^{er} Etage Casablanca
Tél. 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

Nécessitant un traitement d'une durée : < 3 mois Entre 3 et 6 mois A vie

Arguments cliniques et résultats des examens complémentaires récents justifiant le diagnostic et traitement :

Glaucome chronique droit

Dont ci-joint ordonnance :

Traitements prescrits :

Collige Antiglauconotropes

Je déclare les informations ci-dessus sincères et véritables

Fait à : Casablanca le 13/6/23

Cachet et signature du médecin traitant :

Dr. Abdethak BOUCHTA
Ophtalmologiste
70 Rue Allal Ben Abdellah 1^{er} Etage
Casablanca
Tél. 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

*Cette déclaration est renouvelable une fois

En application de la loi 08-09 relative à la protection des données à caractère personnel, MUPRAS garantit la confidentialité des informations communiquées